



**AFfsp**



## **Entente d'accueil mutuel à la formation**

### **Préambule :**

**L'AISSQ (Association des Intervenantes et Intervenants en Soins Spirituels du Québec**

**et**

**L'Association Suisse Romande de Supervision Pastorale**

**et**

**L'association Française de Formation et de Supervision Pastorales**

déclarent, dans la pleine conscience de leurs différences culturelles, partager les valeurs, la vision des soins spirituels et la compréhension des objectifs de la formation supervisée des professionnels en soins spirituels, tels qu'issus de la tradition des CPE (Clinical Pastoral Education).

L'Association Suisse Romande de Supervision Pastorale et l'Association Française de Formation et de Supervision Pastorales reconnaissent l'AISSQ comme leur interlocuteur unique au Québec en termes de formation clinique en soins spirituels.

L'AISSQ reconnaît l'Association Suisse Romande de Supervision Pastorale comme son interlocuteur unique en Suisse romande en termes de formation clinique en soins spirituels.

L'AISSQ reconnaît l'Association Française de Formation et de Supervision Pastorales comme son interlocuteur unique en France en termes de formation clinique en soins spirituels.

### **Entente :**

Afin d'assurer un échange permanent des savoirs, des pratiques cliniques et des personnes entre le Québec, d'une part, La France et la Suisse, d'autre part, les associations signataires décident de conclure une entente d'accueil mutuel à la formation.

L'AISSQ organise sur le territoire de la province du Québec la formation clinique en soins spirituels visant à former les intervenantes et intervenants en soins spirituels, les spécialistes en soins spirituels, les superviseurs provisoires, associés et enseignant-AISSQ. Cette formation s'effectue sur la base de normes de formations communes à l'AISSQ, à l'Association Canadienne de Soins Spirituels et aux associations nord-américaines de soins spirituels. Ces normes de formation sont annexées à l'original de la présente entente.

L'Association Suisse Romande de Supervision Pastorale organise la formation clinique en soins spirituels dans les cantons francophones suisses.

L'Association Française de Formation et de Supervision Pastorales organise la formation clinique en soins spirituels sur le territoire français.

Cette formation, intitulée "Formation Pastorale à l'Écoute et à la Communication - FPEC<sup>1</sup>", s'effectue sur la base de "lignes directrices pour la formation" communes aux deux associations. Ces "lignes directrices pour la formation" sont annexées à l'original de la présente entente.

Les associations signataires s'engagent à recevoir mutuellement leurs membres<sup>2</sup> en formation selon les termes suivants :

### **I - Accueil des membres de l'Association Suisse Romande de Supervision Pastorale et de l'Association Française de Formation et de Supervision Pastorales à la formation AISSQ.**

1- Membres de l'Association Suisse Romande de Supervision Pastorale et de l'Association Française de Formation et de Supervision Pastorales ayant complété deux sessions de formation de base: Le candidat FPEC-CPT ayant complété ses deux unités de base est admis à présenter sa candidature au comité des normes de formation de l'AISSQ en vue de suivre une unité avancée AISSQ. Il sera soumis aux mêmes exigences que les étudiants québécois ou canadiens, sauf en ce qui concerne les prérequis (prérequis franco-suisses pour accéder à la session de perfectionnement).

2- Membres de l'Association Suisse Romande de Supervision Pastorale et de l'Association Française de Formation et de Supervision Pastorales ayant complété deux sessions de formation de base et une session de perfectionnement : Le candidat FPEC-CPT ayant complété deux unités de base et une unité de perfectionnement est admis à présenter sa candidature

---

1 Les Associations française et suisse romande ont décidé de traduire le terme de «Clinical Pastoral Training - CPT» par «Formation pastorale à l'écoute et à la communication - FPEC». Lorsque le texte mentionne FPEC, il faut comprendre la formation à la supervision selon les normes du CPT ou en allemand de la «Klinische Seelsorgeausbildung - KSA».

2 Pour l'AISSQ le terme générique "membres" comprend les membres réguliers et associés à jour de leur cotisation au jour où ils présentent leur demande d'admission.



au comité des normes de formation de l'AISSQ en vue d'obtenir sa certification en tant que Spécialiste AISSQ. Il sera soumis aux mêmes exigences que les étudiants québécois ou canadiens, sauf en ce qui concerne les prérequis (prérequis franco-suisses pour accéder à la formation de superviseur pastoral).

3- Membres de l'Association Suisse Romande de Supervision Pastorale et de l'Association Française de Formation et de Supervision Pastorales ayant complété le parcours de superviseur pastoral (e): Le candidat FPEC-CPT ayant complété le parcours de superviseur pastoral est admis à présenter sa candidature au comité des normes de formation de l'AISSQ en vue d'entamer son parcours de superviseur provisoire AISSQ. Il sera soumis aux mêmes exigences que les étudiants québécois ou canadiens, sauf en ce qui concerne les prérequis (prérequis franco-suisses pour accéder à la formation de superviseur-formateur).

4- Membres de l'Association Suisse Romande de Supervision Pastorale et de l'Association Française de Formation et de Supervision Pastorales ayant complété son parcours de superviseur formateur : Le superviseur formateur FPEC-CPT est autorisé à présenter sa candidature au comité des normes de formation de l'AISSQ en vue de sa certification en tant que superviseur enseignant, après avoir dirigé un stage de base ou avancé AISSQ ou une formation de base ou de perfectionnement FPEC-CPT sous la direction d'un superviseur enseignant AISSQ. Il sera soumis aux mêmes exigences que les candidats québécois ou canadiens, sauf en ce qui concerne les prérequis : il devra uniquement justifier de son statut de superviseur-formateur FPEC-CPT et de la direction d'un stage ou formation sous la supervision d'un superviseur enseignant AISSQ.

Dès lors qu'ils sont admis à poursuivre une formation AISSQ, les membres de l'Association Suisse Romande de Supervision Pastorale et de l'Association Française de Formation et de Supervision Pastorales seront tenus de respecter les normes de formation, de compétence ainsi que le code d'éthique de l'AISSQ.

## **II- Accueil des membres de l' AISSQ à la formation FPEC-CPT en France ou en Suisse.**

1- Membres de l'AISSQ ayant complété deux stages de base: Le candidat AISSQ ayant complété avec succès deux stages de base AISSQ-ACSS est admis à présenter sa candidature à la commission de formation FPEC-CPT en vue de suivre une session de perfectionnement FPEC-CPT. Il sera soumis aux mêmes exigences que les candidats franco-suisses, sauf en ce qui concerne les prérequis (prérequis AISSQ pour accéder au stage de niveau avancé).

2- Membres de l'AISSQ ayant complété deux stages de base et deux stages avancés AISSQ : Le candidat AISSQ ayant complété avec succès deux stages de base et deux stages avancés AISSQ-ACSS est admis à présenter sa candidature à la commission de formation FPEC-CPT aux fins d'entamer un parcours de formation de superviseur pastoral FPEC-CPT. Il sera soumis aux mêmes exigences que les candidats franco-suisse, sauf en ce qui concerne les prérequis (prérequis : avoir complété deux stages de base AISSQ-ACSS et deux stages avancés AISSQ-ACSS).

3- Superviseurs enseignant AISSQ: Les superviseurs enseignant certifiés AISSQ seront habilités en tant que superviseur formateur FPEC-CPT après avoir co-animé, en France ou en Suisse, une session de formation de base ou de perfectionnement FPEC-CPT.

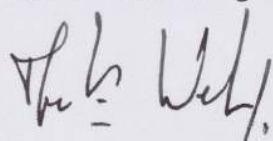
Dès lors qu'ils sont admis à poursuivre une formation FPEC-CPT, les membres de l'AISSQ seront tenus de respecter les règlements de l'Association Suisse Romande de Supervision Pastorale et de l'Association Française de Formation et de Supervision Pastorales.

Dès lors qu'ils sont admis à poursuivre une formation AISSQ, les membres de l'Association Suisse Romande de Supervision Pastorale et de l'Association Française de Formation et de Supervision Pastorales seront tenus de respecter les règlements de l'AISSQ.

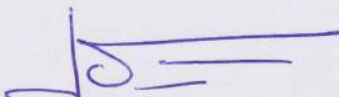
La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction.

L'original de la présente convention est rédigé en français. Une copie traduite en allemand et en anglais est jointe.

Fait à Strasbourg (France), le 12 avril 2016



**Martin Wherung**  
Président de l'Association Française  
de Formation et de Supervision Pastorales



**Jörg Engelmann**  
Président de l'AISSQ



**Daniel Pétremand**  
Président de l'Association  
suisse romande de  
supervision pastorale



**Mario Drouin**  
Superviseur enseignant -AISSQ  
Membre du Comité des Normes  
de Formation de l'AISSQ



**Daniel Pétremand**  
Président de la  
commission de formation FPEC-CPT